

ASSURANCES DES LICENCIÉS

La 2FOPEN a pour obligation de souscrire une **Responsabilité Civile (RC)** dont bénéficient ipso facto les Comités départementaux et leurs sections, conformément à l'Article L321-1 du Code du Sport.

Pour des raisons d'optimisation des coûts et d'une couverture assurantielle performante, la 2FOPEN a fait le choix de proposer l'assurance MAIF **Indemnisation Dommages Corporels (IDC) de base** à 2,50 € dans le prix de la licence. Si vous ne souhaitez pas en bénéficier vous pouvez y renoncer au moment de la prise de licence (voir fiche adhésion) ou en utilisant le coupon détachable du document MAIF fourni lors de l'envoi de votre licence par mail.

Comment choisir votre formule d'assurance ?

IDC de base : couverture de toutes les activités pratiquées sous la licence 2FOPEN

- Si l'adhérent est déjà couvert par un contrat Indemnisation Dommages Corporels à titre individuel, les indemnités **des deux contrats se cumulent**.
- Le versement d'un capital en cas d'invalidité permanente intervient dès le 1^{er} point (10 % d'AIPP dans le contrat individuel).
- Lorsqu'ils ne sont pas consécutifs à un état antérieur connu ou inconnu du bénéficiaire des garanties, demeurent toutefois couverts les ruptures tendineuses survenues à l'occasion des activités sportives, ainsi que les malaises cardiaques ou vasculaires cérébraux survenus au cours de cette activité ou pendant la phase de récupération (*cf. notice individuelle dommages corporels MAIF qui détaille les conditions*).
- En cas d'accident, le dossier de l'assuré sera géré directement par la 2FOPEN sans passer par la délégation départementale MAIF.

IA Sport+ : couverture renforcée pour les activités sportives

- L'adhérent a la possibilité de prendre une assurance renforcée, la garantie **I. A. Sport+**, qui est une garantie complémentaire lui permettant de bénéficier d'une protection encore plus élevée.
- Lorsqu'elle est souscrite, elle se substitue, en cas d'accident, à la garantie Indemnisation Dommages Corporels de base. (*cf. Notice individuelle dommages corporels MAIF qui détaille les conditions*)